

# Programme

## APR

Agent de Protection Rapprochée

# de formation

### Public concerné

---

Toutes les personnes qui désirent exercer une profession liée à la protection physique des personnes

### Effectif maximum

---

Le nombre de participants est limité à 12 personnes par session.

### Prérequis

---

Numéro de carte professionnelle  
Certificat médical d'aptitude au sport de défense  
Savoir lire, écrire et parler le français  
Être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau V (CAP-BEP)

### Objectifs

---

Cette formation de haute qualité permettra à l'élève d'être initié et entraîné par les plus pointus en matière de protection physique des personnes et des biens.

### Durée

---

210h soit 6 semaines consécutives de 35h

### Validation

---

Titre de niveau IV Agent de Protection Rapprochée.  
Titre inscrit au RNCP et publié au journal officiel du 30 janvier 2014

<b>1 - LE CONDUCTEUR PRIVÉ D'AUTORITÉ</b>	<b>8h</b>
Le rôle et les qualités du conducteur d'autorité ; Les modalités d'action et les modes opératoires ; La préparation d'un itinéraire et l'utilisation des moyens modernes ; La sécurisation d'un véhicule ; Les caractéristiques techniques ; Les véhicules blindés.	
<b>2 - LES TECHNIQUES DE CONDUITE</b>	<b>32h</b>
L'étude des trajectoires ; Les manœuvres d'urgence ; Le freinage d'urgence avec évitement ; La conduite en convoi ; La conduite à droite ; Application.	
<b>3 - CODE DE DÉONTOLOGIE ET LES QUALITÉS DE L'AGENT DE PROTECTION RAPPROCHÉE</b>	<b>2h</b>
<b>4 - LA POLICE ET LA GENDARMERIE NATIONALES</b>	<b>1h</b>
<b>5 - RÉGLEMENTATION ET CADRE LÉGAL DE LA PROFESSION</b>	<b>4h</b>
Livre VI du Code de Sécurité Intérieur ; L'analyse des articles notamment sur les conditions de moralités, l'exercice exclusif, l'interdiction de s'immiscer dans le déroulement d'un conflit social... Les décrets d'application.	
<b>6 - CODE PÉNAL ET CODE DE PROCÉDURE PÉNAL</b>	<b>7h</b>
Le flagrant délit et le droit d'appréhension ; La légitime défense ; La mise en danger d'autrui ; Le non obstacle à la commission d'une infraction ; La non-assistance à personne en péril ; L'atteinte à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir ; Les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation et à l'autorité de l'Etat.	
<b>7 - INFORMATIONS SUR LES ARTICLES DU CODE CIVIL</b>	<b>1h</b>
Le respect de la vie privée ; Le respect du droit de propriété.	

<b>8 - INFORMATION SUR LA NOTION D'ARMES</b>	<b>7h</b>
Définition et arme par destination ; Les catégories d'armes L'acquisition et la détention ; Le port et le transport Les conditions d'armement ; Le dépôt d'armes ; La loi 2012-304 du 06 mars 2012, relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ; Application en stand de tir agréée.	
<b>9 - INFORMATION SUR LE COMPTE RENDU</b>	<b>1h</b>
Décrire une personne, un véhicule ; Pourquoi un compte rendu écrit ; Comment l'établir ; La présentation du contenu ; Applications.	
<b>10 - INFORMATIQUE : TECHNIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</b>	<b>2h</b>
Notion d'informatique : le clavier, la souris ; La radiophonie ; Application.	
<b>11 - GESTION DES CONFLITS/ ANALYSE DES COMPORTEMENT</b>	<b>7h</b>
<b>12 - SST</b>	<b>12h</b>
Protéger ; Examiner ; Alerter, faire alerter ; Secourir.	
<b>13 - LA SÉCURITÉ</b>	<b>7h</b>
Les grands principes de sécurité ; Les principes d'action ; La détermination du coefficient de risque ; Les engins explosifs improvisés.	
<b>14 - LES TECHNIQUES DE PROTECTION RAPPROCHÉE</b>	<b>70h</b>
L'organisation d'une équipe de protection ; Les techniques et les schémas de l'escorte ; La sécurisation d'un site La préparation d'une mission ; La fiche d'autorité ; La fiche de site ; Application.	

Les techniques de défense ;  
Les techniques de neutralisation ;  
La palpation de sécurité.

QCM ;  
Mise en situation pratique.

